

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 3 JUILLET 2017 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

Représentés : Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

Excusés : Mesdames Pauline COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Messieurs Vincent GAVART ; André MALVAUX ; François MEENS ; Olivier RAULET ; Pierre THIERY ; Dominique THOREL.

Non excusés : Mesdames Isabelle BECHARD ; Régine BRUSA ; Christine DAPPE ; Christelle HERBAY ; Sylvie LEFORT ; Louissette NOIRANT ; Karine PASSERA ; Messieurs François BARDIAUX ; Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Dominique DANNEAUX ; Bruno DESWAENE ; Christophe DION ; Vincent FLEURY ; René FRANCAERT ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Ludovic PHILIPPE ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Eric POU CET ; Bruno RAUSSIN ; Thierry RENAUX ; Michaël SCHWEMMER ; Alain SEMBENI ; François TORTUYAUX ; Bruno VALET.

Personnel communautaire : M. MAKSUD Léo, DGS, Mme ODIENNE Karine, DGA, Mme FREZARD Anne, Responsable du PAD, Mme AUBURTIN Stéphanie, assistante de direction.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence.



Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



1. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE PAR LE BUREAU D'ETUDES CADDEP

La 2C2A a lancé en novembre dernier un diagnostic local de santé, avec l'appui du Bureau d'études CADDEP qui a pour objectifs :

- D'élaborer un état des lieux qualifié de l'offre de santé du territoire
- De recueillir les pratiques, les attentes et les besoins des professionnels de santé et des habitants du territoire par la mobilisation d'une multitude d'acteurs
- De recenser les dysfonctionnements et insuffisances des dispositifs et les carences en services de santé de certains territoires mais aussi les leviers et les marges de manœuvre des acteurs et des collectivités afin de réduire au mieux ces inégalités territoriales et sociales de santé
- De faire émerger ou de consolider le dialogue social sur les questions de santé publique par la mobilisation d'acteurs locaux
- De définir les priorités locales et d'identifier les axes stratégiques du futur plan local de santé du territoire.

Un comité de suivi, chargé de veiller au bon déroulement du diagnostic, a été mis en place, composé d'élus et techniciens 2C2A, de Monsieur le Sous-Préfet, de l'ARS, du Conseil Départemental, de la CPAM, de la MSA et de l'Education Nationale.

La méthodologie a été organisée comme suit :

1) Etat des lieux de l'offre de services de santé et d'équipements actuelle

- Recueil des données existantes à partir de schémas et diagnostics existants, bases de données des opérateurs ...
- Réalisation d'un portrait socioéconomique et sanitaire du territoire

2) Consultation des acteurs locaux et de la population pour identifier les usages et attentes

- Consultation des habitants par l'envoi d'un questionnaire avec le 2C2A Mag : 930 réponses
- Recueil de l'expertise des acteurs locaux : Une vingtaine d'entretiens individuels et 2 ateliers dédiés aux Séniors et à l'Enfance/Parentalité ayant réuni en moyenne une dizaine de professionnels et représentants d'organismes et d'associations divers.

Ces phases étant terminées, M. NAULIN et M. CHARBONNIER présentent le diagnostic au Conseil communautaire ainsi qu'une proposition d'enjeux majeurs de la stratégie locale en matière de santé au niveau :

- Des services et publics prioritaires
- De la couverture territoriale
- Des modalités de fonctionnement
- Des mutualisations possibles

Celui-ci est mis en ligne sur le site de la 2C2A à partir du lien suivant : http://www.2c2a.com/page_elu_type.php?rec=339&titre=Etudes_relatives_a_l'Argonne_Ardennaise

Une question est posée quant à la participation des professionnels de santé et paramédicaux dans la phase de ce diagnostic.

M. NAULIN précise qu'ils ont été associés tant dans les groupes de travail qu'au cours des entretiens professionnels.

M. MATHIAS indique qu'il aurait souhaité une analyse plus fine pour avoir connaissance des différences entre secteurs du territoire.

Par ailleurs, il note la faible participation (5%) des habitants aux questionnaires.

Enfin s'agissant de la mobilité, une offre de transport à la demande existe mais il est difficile de savoir si cela fonctionne.

M. NAULIN indique que les questionnaires ont été envoyés aux 9 300 foyers du territoire, ce qui représente un taux de retour de 10 %. Cela est tout à fait satisfaisant.

Par ailleurs, s'agissant du transport à la demande, il s'avère nécessaire au travers des enquêtes ou entretiens d'améliorer la communication sur l'existant.

M. NAULIN indique que l'objet de ce travail est de donner des pistes de réflexion pour faire émerger un plan d'actions.

M. DUGARD ajoute que le GHSA a édité une plaquette de présentation de son offre, qui demeure encore trop souvent inconnue. Il est important que chacun sache ce qui existe sur le territoire, de le maintenir et de le développer. Nous devons être acteurs de notre territoire.

M. POTRON confirme que la RDTA a supprimé des lignes. Il est aujourd'hui impossible d'aller de Vouziers à Charleville. Il regrette le manque de consultation en amont.

Il reste persuadé que le TAD peut fonctionner mais avec la nécessité de revoir les horaires proposés.

M. SINGLIT, pour conclure, indique que l'important aujourd'hui est de se polariser sur les bonnes questions et ce diagnostic permet de le faire.

L'ensemble des acteurs sont intégrés via le comité de pilotage mais l'ont été aussi via les groupes de travail. Il y a une mobilisation et une sensibilisation forte de la part de l'ensemble des acteurs.

La santé couvre des thématiques transversales. Il faut donc bien cibler les problématiques du territoire pour apporter des réponses et ainsi développer son attractivité.

Il est à noter que des réunions de restitution aux habitants auront lieu les 3 et 4 octobre 2017.

Monsieur Benoit Singlit fait remarquer qu'il faut se polariser pour le moment sur les bonnes questions et non sur les réponses afin de bien cibler les problématiques.

Le Président remercie le Bureau d'études CADDEP pour cette présentation.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la délégation au Président pour la signature d'un groupement de commandes Assurances.

Le Conseil communautaire en est d'accord à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/05/2017

Le Conseil approuve à l'unanimité, le compte rendu du conseil communautaire du 31-mai 2017

3. TOURISME :

- Plan pluriannuel 2017-2020 du Parc Argonne Découverte – autorisation de solliciter des subventions

Mme Anne FREZARD, responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte, fait la présentation du programme pluriannuel 2017/2020.

La fréquentation du Parc Argonne Découverte augmente régulièrement depuis plusieurs années pour atteindre plus de 43 000 visiteurs en 2016. Le début d'année 2017 est également plutôt satisfaisant comme en témoigne le tableau figurant ci-après :

	2016	2017	%
Nb d'entrées au 31 mai	10 145	11 442	+ 8%
Chiffre d'affaires billetterie boutique au 31 mai	97 065	112 392	+ 16%
Chiffre d'affaires restauration au 31 mai	27 492	37 089	+ 35%

Cette hausse de la fréquentation a permis de réduire fortement le déficit de fonctionnement du site. Afin de se renouveler, de poursuivre sa progression et d'atteindre l'objectif des 50 000 visiteurs, le parc se doit de développer des présentations animalières conciliant bien-être animal, pédagogie, préservation de l'environnement et satisfaction des visiteurs.

Ces projets se doivent d'être attractifs, fédérateurs et intéressants tant au niveau pédagogique que scientifique.

Plusieurs pistes ont donc été réfléchies, à savoir :

- L'introduction de loups arctiques
- L'introduction d'ours bruns
- L'agrandissement des locaux d'accueil (la boutique, des espaces d'hébergement pour les saisonniers...)
- La dynamisation de la ferme

L'arrivée des loups au sein du PAD a fait multiplier par trois la fréquentation du PAD, aussi il est proposé d'introduire une nouvelle sous-espèce : le loup arctique

- Les besoins :
 - Enclos trois fois plus petit (race moins timide)

- Eléments : enrochements, pente orientée plein sud, une petite rivière, un sas, et un ponton d'observation
- Enclos situé entre celui des loups gris et des cigognes
- Coût : 80.000 € HT
- Travaux prévus cet automne et ouverture au printemps 2018

Parc à ours brun

Animal impressionnant, fascinant, suscitant la curiosité, avec une place importante dans la faune européenne et l'imagerie populaire.

Animal très présent dans les zoos, et les cirques d'Europe

Espèce sujette à des saisies potentielles pour cause de maltraitance.

Le PAD pourrait être un lieu de placement d'animaux issus de saisie ou jugés inaptes au travail du fait de leur âge.

Il pourrait aussi être un lieu de conservation de sous espèces particulières et participer à des programmes de reproduction.

Pour cela, il est nécessaire de créer un espace d'un hectare :

- Espace cloisonné en deux modules permettant d'accueillir deux individus chacun (Animal solitaire (en groupe = risque de conflits))
- Les animaux seront présentés dans le plus grand vallon du parc
- Création d'un chemin de ronde et d'une cabane d'observation façon cabane de trappeur (jeux didactiques, panneaux ...)
- Projet validé par le capitaine du parc de Sainte Croix (référence)
- Attente de la validation de la DDCSPP + Obtention du certificat de capacité
- Autorisation d'ouverture
- Coût : 300.000 € HT dont les postes de dépenses sont les suivants :

Détail (Enclos)	Euros HT
2 observatoires	70.000
2 plans d'eau	70.000
110 ml de mur en aggro	35.000
215 ml de parois métalliques	70.000
Sas véhicule	4.000
Séparation intérieure	4.000
Clôtures électriques	8.000
Cheminement	16.000
Palissade	5.000
Tranchée	2.000

Electricité + Plomberie	7.000
Muséographie	9.000
Total	300.000

L'extension du bâtiment d'accueil

Cet agrandissement est rendu indispensable par l'augmentation de la fréquentation des dernières années et afin de permettre une poursuite du développement du site dans de bonnes conditions sur les prochaines années.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux obligations légales (création d'une infirmerie pour les visiteurs)
- Augmenter les services proposés (création de 4 sanitaires)
- Augmenter l'espace de vente de la boutique
- Héberger du personnel (ex : pour sécuriser le site la nuit)
- Créer une salle de repos pour le personnel (repas)

- Coût : 190.000 € HT

Dynamisation de la ferme

- Objectifs :
 - Présenter une plus grande variété d'espèces et de races (attractivité)
 - Créer des locaux zootechniques (sécurisation, animation)
- Travaux seraient réalisés en 3 temps :
 - 2017/2018 : Finition du hangar / Aménagement d'une salle d'animation
 - 2018/2019 : Aménagement d'enclos pour de grandes espèces
 - 2019/2020 : Aménagement pour de petites espèces

Descriptif	Coût
Plancher / bardage	30 000 €
Enclos grosses espèces	25 000 €
Volières + petites espèces	3 000 €
Signalétique / mobilier	2 000 €
Total	60 000 €

Mme FREZARD présente ensuite le plan de financement prévisionnel global :

			Taux de subvention	Taux de subvention	Taux de subvention	Réserve parlementaire	Part de la 2c2a
--	--	--	--------------------	--------------------	--------------------	-----------------------	-----------------

Année	Projet	Coût	CDT	Etat	Région		
2017/2018	Loups arctiques	80 000 €	24 000€	24 000€	22 000	11 000€	29 000€
	Plancher de la ferme	30 000 €					
2018/2019	Bâtiment d'accueil	190 000 €	30 %	30%	20%		38 000 €
	Enclos de la ferme	25 000 €					5 000 €
2019/2020	Ours bruns	300 000 €	30 %	30%	20%		60 000 €
	Petites espèces de la ferme	5 000 €					1 000 €

Mme FREZARD indique que l'arrivée des loups ne créera pas une surcharge importante en matière de soins animaliers. L'équipe actuelle pourra donc prendre en charge les tâches animalières liées à cette espèce sans difficulté.

Il n'en va pas de même pour les autres projets de développement.

Ainsi le volume horaire consacré à la ferme se verra augmenter de 2 h par jour (soins aux animaux, entretiens des enclos, travaux divers).

Le volume horaire consacré aux ours quant à lui est estimé à 2h30 par jour (entrée et sortie des animaux, nettoyage des boxes, entretien de l'enclos, enrichissement).

Il conviendra donc d'étoffer le personnel de la ferme (qui gèrera aussi les ours et les loups) par le recrutement d'un emploi saisonnier sur 6 mois. Cette personne pourra aussi assurer le remplacement de l'animalier de la ferme lors de ses congés annuels.

Voici enfin l'estimatif quant aux frais alimentaires et vétérinaires annuels pour les différents animaux :

- Loups : 3500 €/an (pour 2 individus)
- Ours : 8500 €/an (pour 2 individus)
- Ferme : 1500 € /an (pour 6 moutons/chèvres, 2 ânes, une vache, des pigeons, cailles, paons et dindons)

Mme FREZARD présente ensuite l'estimation du nombre d'entrées nécessaires pour amortir ces investissements :

Opération	Coût annualisé investissement - subventions (amts sur 10 ans) Hypothèse financement 80%	Coût annualisé investissement - subventions (amts sur 10 ans) Hypothèse financement 50%	Fonctionnement	Coût total	Nombre d'entrées nécessaires
Loups	1 600€	4 000€	3 500€	5 100€ à 7 500€	540 à 794
Bâtiment	3 800€	9 500€	-	3 800€ à 9 500€	402 à 1 006
Ours	6 000€	15 000€	16 250€	22 250€ à 31 250€	2 357 à 3 310
Ferme	1 200€	3 000€	7 750€	8 950€ à 10 750€	948 à 1 139
Total	12 600€	31 500€	27 500€	40 100€ à 59 000€	4 247 à 6 249

M. le Président souligne le caractère ambitieux du projet, qui si il est mené à son terme, le sera avec un taux de subvention de 80 %. Il ajoute que le résultat de fonctionnement du parc s'améliore chaque année.

Il informe le Conseil communautaire que la 2C2A a été invitée à présenter son parc lors d'une réunion décentralisée de l'ADCF le 4 juillet. La 2C2A est connue et reconnue pour son action de développement touristique.

M. Yann DUGARD demande si les actions de communication seront toujours les mêmes.

Mme Anne FREZARD répond que la communication pourrait être plus dynamique en utilisant davantage les réseaux sociaux et à budget constant

Une question est posée relativement à la place des loups arctiques au PAD dans un contexte de réchauffement climatique.

Anne Frézard : Les animaux arctiques connaissent aussi des périodes de chaleur importante dans le grand nord. Plus que la chaleur, ce sont les parasites qui doivent être craints. Des enclos ombragés et des points d'eau seront mis en place. Il y aura des bassins à proximité des points d'observations.

Monsieur MATHIAS fait savoir qu'il ne votera pas en faveur de ce plan. Etant donné l'étude en cours pour un changement de gestion, il trouve prématuré d'engager un plan d'investissement avant de connaître le résultat de l'étude. Le montant de cet investissement est très important.

Monsieur SIGNORET estime quant à lui qu'il n'est pas pertinent d'arrêter l'offre du parc dans l'attente des résultats de cette étude. Quel que soit le mode de gestion qui sera retenu, il faut pouvoir offrir un panel de services à la hauteur du parc. Par ailleurs, l'opportunité des subventions au travers du contrat de territoire, du contrat de ruralité, des dispositifs régionaux doit être saisie.

Monsieur LAURENT CHAUVET félicite l'amélioration de la santé financière du parc tout en indiquant qu'il aurait souhaité l'équilibre du budget. Il ajoute qu'il aurait souhaité une planification des investissements réalisée dans un objectif d'équilibre.

Monsieur Signoret répond que le contrat n'était pas simple en 2008. La décision de lancement d'un programme d'investissement est aujourd'hui une réussite. Il ajoute que ce type d'investissement va tendre à améliorer l'équilibre de fonctionnement et peut être à aboutir à un résultat excédentaire. La difficulté réside dans la nécessité de ré intéresser constamment le public pour le faire revenir.

Monsieur SINGLIT pose la question de la stratégie de développement du parc qui tend de plus en plus vers un parc animalier.

Mme Frézard répond que le PAD a été conçu initialement pour valoriser le patrimoine naturel et le valoriser sans présentation animalière est compliqué car c'est ce qui plaît aux visiteurs. Et pour l'heure nous avons encore de la place pour accueillir d'autres animaux.

Mme JACQUET demande pourquoi le choix se porte sur des ours ;

Mme FREZARD répond que l'on manque de centre de délestage suite aux saisies par les services vétérinaires. C'est aussi un moyen de contribuer à un effort européen pour protéger des sous espèces. C'est aussi le rôle d'un parc zoologique que de participer activement à la valorisation, à la protection d'une espèce.

M. MATHIAS rappelle que le PAD à l'origine a été conçu pour être une locomotive pour d'autres sites « satellites ». Il demande si une étude existe pour mesurer les retombées économiques du parc. Il ajoute que le rôle d'une collectivité n'est pas de gérer un établissement de ce type et qu'il va être temps d'en confier la gestion à un privé.

M. SIGNORET partage cette opinion. La solution proposée devra également permettre de maintenir le personnel en place. Quant aux « satellites », ils n'ont jamais été vraiment identifiés à l'époque de la réflexion portant sur Nocturnia. Le PAD est la locomotive du territoire, il est un produit d'appel (récemment un tournage a eu lieu pour une émission USHUAIA TV). La 2C2A accompagne également d'autres projets touristiques tels que la voie verte, le contrat canal avec VNF.

Mme FREZARD confirme que la gestion en régie directe est lourde au quotidien et empêche parfois souplesse et / ou réactivité. Une clé de réussite du parc est proposer des produits touristiques pour créer de l'activité économique, cela passe par une offre privée également.

Les scolaires représentent 25 % du public. L'accueil des visiteurs étrangers doit s'améliorer. Le touriste d'affaires et les autocaristes sont également des cibles à développer.

M. DUGARD ajoute que le point d'équilibre approche et qu'il est nécessaire, selon lui, d'investir pour fédérer les investisseurs et maintenir l'attractivité.

M. CORNEILLE estime quant à lui que la course aux entrées incite la 2C2A à investir et qu'il sera alors difficile de trouver des investisseurs.

M. SIGNORET répond qu'un budget équilibré permettra davantage d'attirer l'investissement privé.

M. SINGLIT fait remarquer que les entrées nécessaires pour amortir ces investissements couvrent une fourchette de 4 247 à 6 249 entrées et qu'il faut l'entendre sans investissements nouveaux.

M. POTRON indique que vivent deux ours à Belval, âgés d'une cinquantaine d'années. Il craint l'arrivée de cette espèce au PAD qui va contraindre la vente à un privé.

M. OUDIN suggère d'introduire les loups arctiques, d'en faire une évaluation avant de réfléchir à l'arrivée des ours.

M. SIGNORET rappelle que la Région Grand Est demande un programme pluriannuel dans le cadre de son dispositif de soutien au développement touristique.

Les Commissions Tourisme et Communication en date du 15 mai 2017, ainsi que Finances en date du 8 juin 2017, ont remis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme d'aménagements 2017-2020 tel que présenté
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Président à solliciter tout financeur potentiel dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les services de l'Etat ainsi que de signer tout acte à intervenir

Le programme et le plan de financement sont approuvés avec 53 VOIX POUR, 24 VOIX CONTRE et 9 ABSENCES Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout financeur potentiel dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les services de l'Etat ainsi que de signer tout acte à intervenir

4. ENVIRONNEMENT

- Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle des 8 intercommunalités ardennaises.

M. MAKSUD présente la compétence GEMAPI qui sera intégrée aux statuts de la 2C2A au 1er janvier 2018.

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) sera transférée de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La GEMAPI ne pourra pas, ou très difficilement, être exercée en totalité en interne par les EPCI et devra être partiellement ou totalement transférée ou déléguée. En effet, elle nécessite une ingénierie spécialisée ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs pour que l'organisation retenue soit cohérente au niveau hydrographique.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI comprend deux grandes compétences : la Prévention des Inondations et la gestion des milieux aquatiques dont les échelles de gestion sont différentes (plus vaste pour la Prévention des Inondations), ce qui peut nécessiter des structures de gestion différentes.

Enfin, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est située sur 2 bassins versants :

- Meuse
- Oise/Aisne

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son partage éventuel doivent donc être organisés :

- en conservant une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- en couvrant l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI et en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- en rationalisant les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

La coordination entre les différents acteurs étant indispensable à ce sujet, il est proposé la réalisation d'une étude commune pour le compte des 8 intercommunalités ardennaises regroupées au sein d'un groupement de commandes dont le mandataire coordonnateur est la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

L'objectif de l'étude est de proposer une organisation cohérente de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau entre les projets d'évolution des « Etablissements Publics Territoriaux de Bassins » existants (EPAMA et Entente interdépartementale Oise Aisne) et les acteurs intervenant actuellement sur la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du Département (UDASA).

Ces propositions seront assorties des incidences juridiques, financières, techniques et organisationnelles sur la base de scénarii à soumettre aux Intercommunalités.

La Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets Ménagers, en date du 12 juin 2017, a remis un avis favorable

Le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande avec les collectivités ardennaises volontaires, PREND ACTE que le montant définitif de la participation de la 2C2A sera fonction du nombre d'intercommunalités ardennaises signataires ; DESIGNER Monsieur le Président représentant à la commission d'attribution du groupement et l'autorise à l'unanimité à signer la convention de groupement de commande.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Convention de gestion et d'entretien concernant une aire de covoiturage à Mazagran

Dans le cadre de son schéma de covoiturage et suite à une demande de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, le Conseil Départemental porte un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit « Mazagran ». Il s'agirait d'une aire de 26 places pour véhicules légers dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à ce qu'il a mis en œuvre dans le reste des Ardennes, le Conseil Départemental propose d'effectuer et de prendre en charge intégralement la construction de l'aire de covoiturage, mais d'en confier l'entretien et la gestion au bloc communal.

Un projet de convention propose de confier à la 2C2A :

- L'entretien et la réparation de la surface en enrobé (nids de poule, marquage au sol...)
- Les opérations de déneigement

- L'entretien des espaces verts
- L'entretien, et le remplacement éventuel des panneaux de signalisation

M. MAKSUD précise que le Bureau souhaite qu'une négociation ait lieu avec le Département s'agissant du déneigement puisque la 2C2A ne dispose pas des équipements nécessaires.

Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention de gestion et d'aménagement et AUTORISE le Président à signer tous les actes.

6. URBANISME

- Autorisation de signature d'une convention pour la finalisation par la 2C2A de la carte communale de SAVIGNY SUR AISNE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède, depuis l'arrêté préfectoral du 6 avril dernier, la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». A ce titre, elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

La commune de Savigny sur Aisne est en cours de finalisation de sa carte communale et délibérera pour autoriser la 2C2A à achever la procédure en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la finalisation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Savigny sur Aisne par la 2C2A pour un montant de 1 420 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité APPROUVE la convention pour la finalisation par la 2C2A de la carte communale de Savigny sur Aisne et AUTORISE le Président à la signer.

- Autorisation de signature d'une convention pour la finalisation par la 2C2A de la carte communale de QUATRE CHAMPS

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède, depuis l'arrêté préfectoral du 6 avril dernier, la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». A ce titre, elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

La commune de Quatre Champs est en cours de finalisation de sa carte communale et a délibéré pour autoriser la 2C2A à achever la procédure en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la finalisation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Quatre Champs par la 2C2A pour un montant net de 3 205 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité APPROUVE la convention pour la finalisation par la 2C2A de la carte communale de Quatre Champs et AUTORISE le Président à la signer.

- Droit de préemption urbain

Le DPU a été transféré à la 2C2A avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » le 6 avril 2017.

Celle-ci peut donc librement l'instaurer et le déléguer ou non sur tout ou partie des zones U et AU des documents d'urbanisme (PLU, carte communale) approuvés.

En cas d'instauration du DPU :

Lors d'une vente d'un terrain ou d'un bien immobilier, le notaire transmet une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) à la collectivité. Si elle le souhaite, celle-ci peut user de son droit de préemption urbain et acquérir le bien en priorité.

Le DPU doit être exercé dans un but d'intérêt général et pour une compétence dont dispose la collectivité qui l'utilise.

Les communes possédant un PLU ou une carte communale disposaient d'un DPU si elles avaient délibéré en ce sens avant que la compétence ne soit transférée à la 2C2A.

Sur le territoire, cela concerne uniquement le périmètre de DPU établi par la ville de Vouziers correspondant aux zones U et AU de son PLU.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain pour les compétences intercommunales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers,
- De donner délégation à la ville de Vouziers pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les compétences communales sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la ville de Vouziers

Le Conseil Communautaire à l'unanimité APPROUVE la proposition faite.

7. FINANCES

- Décisions Modificatives du Budget Général

Suite à la prise de compétence PLUI, il s'agit de reprendre les engagements de la commune de Vouziers, notamment le marché en cours avec le cabinet d'urbanisme Dumay pour un montant total de 49 145€ HT, soit 58 974€ TTC. En contrepartie, la commune de Vouziers remboursera à la 2C2A une subvention de 13 524€ qu'elle avait perçue. L'impact financier est de 35 621€ HT pour la 2C2A.

De plus, une carte communale va être achevée pour la commune de Savigny pour un montant restant de 1420€ HT soit 1704€ TTC et pour la commune de Quatre Champs pour un montant restant de 5 605€ HT soit 6 726€ TTC. En contrepartie, la commune de Quatre-Champs remboursera à la 2C2A une subvention de 2 400€ qu'elle avait perçue.

Par ailleurs, suite à la tempête du 12/01/2017, le remplacement du panneau situé sur le rond-point de Mazagran a été nécessaire pour 4 900€ ; un remboursement d'assurance pour 3 710€ est intervenu le 25/04/2017.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 44 976

Chapitre 067

Article 678 Autres charges exceptionnelles : - 41 266

Recettes

Chapitre 77

Article 7718 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion: + 3 710

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020

Article 202 : Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre : + 68 000

Chapitre 021

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles: + 4 900

Chapitre 014

Article 739211: Attributions de compensation: - 15 924

Recettes

Chapitre 021

Article 021: Virement de la section de fonctionnement : + 44 976

Chapitre 010

Article 10222 : FCTVA : + 12 000

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte les décisions modificatives du Budget général présentées ci-dessus.

8. ADMINISTRATION GENERALE

- *Révision statutaire: Intégration de la compétence obligatoire GEMAPI et adaptation réglementaire suite aux lois NOTRe et MAPTAM*

M. MAKSUD indique que les lois NOTRe et MAPTAM, ainsi que 2 courriers des services de la Préfecture requièrent une révision au 1er janvier 2018 des statuts de la 2C2A pour prendre en compte les éléments suivants :

- L'intérêt communautaire ne doit plus être précisé dans les statuts, mais dans une délibération du Conseil Communautaire
- L'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être revu pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- La répartition des compétences entre obligatoires, optionnelles et supplémentaires doit être revue pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales
- Il faut intégrer au 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les modifications apportées sur la nouvelle version sont donc les suivantes :

Article 1

Modification de la répartition des communes au sein des cantons (Attigny et Vouziers)

Article 2

Suppression de la mention de l'intérêt communautaire conformément à la loi MAPTAM

2.1

Modification de l'intitulé pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Suppression de la mention au Pays

Suppression de la mention des réserves foncières qui n'est pas en tant que telle une compétence
La compétence « Communications électroniques » devient compétence facultative (2.14 dans les nouveaux statuts)

2.2

Réécriture de la compétence pour être conforme à l'intitulé du CGCT

Suppression des alinéas non nécessaires car déjà compris dans la compétence telle que définie par la législation

Suppression de la mention de l'intérêt communautaire qui est rebasculé dans la délibération du Conseil Communautaire

2.3

Ajout de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations

2.4

Modification de l'intitulé pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

2.5

Modification de l'intitulé pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Suppression de la mention « zones de développement de l'éolien » qui ne relèvent plus de la compétence des Communautés de Communes

2.6, 2.7 et 2.8

Modification de l'intitulé pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Suppression de la mention de l'intérêt communautaire qui est dorénavant défini dans la délibération du Conseil Communautaire

2.9 et 2.10

Suppression de la mention de l'intérêt communautaire qui est dorénavant défini dans la délibération du Conseil Communautaire

2.11

Modification de l'intitulé pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

2.12 et 2.13

Remplacement de la mention « d'intérêt communautaire » par la mention « action dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire »

2.15

La compétence « Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance » devient une compétence facultative et non plus une compétence optionnelle.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité APPROUVE la révision des statuts telle que présentée.

- **Définition de l'intérêt communautaire**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214- 16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. Désormais l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Pour respecter cette nouvelle procédure, les statuts ont été modifiés tels que présentés précédemment et la définition de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération distincte.

C'est pourquoi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire à l'intérieur des compétences obligatoires et optionnelles comme suit :

Compétences obligatoires (I de l'article 5214-16 du CGCT)

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

Réalisation d'une action structurée sur plusieurs commerces.

Compétences optionnelles (II de l'article 5214-16 du CGCT et 5214-17)

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire » :
 - Les actions d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles
 - La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 du territoire communautaire
- « Politique du logement et du cadre de vie communautaire »
 - Contractualisation ou accompagnement administratif et financier de procédures d'aménagement et de programmes visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier
 - Création, réhabilitation et gestion des logements suivants :
 - BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR: 2 logements dans l'ancien « Citron Vert »
 - BRECZY-BRIERES: 1 logement à l'étage de la Mairie
 - BUZANCY: 1 logement dans les communs du Château Augeard
 - BUZANCY (Sivry les Buzancy) : 1 logement
 - LA CROIX AUX BOIS: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
 - GRIVY-LOISY: 1 logement dans l'ancienne école de Loisy
 - PAUVRES: 1 logement dans l'ancienne école
 - TAILLY (REMONVILLE) : 1 logement dans l'ancienne école
 - SAUVILLE: 2 logements à l'étage de la Mairie
 - SECHAULT: 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie
 - GRANDPRE (TERMES) : 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie

- VOUZIERES (TERRON SUR AISNE) : 1 logement à l'étage de la Mairie
- VAUX EN DIEULET: 2 logements dans le Bâtiment de la Mairie
- EXERMONT: 1 logement
- BAIRON ET SES ENVIRONS (LES ALLEUX) : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- NOIRVAL : 2 logements
- MONTCHEUTIN : 2 logements, Rue des Ecoles
- SAUVILLE: 1 logement, ancien Presbytère
- MOURON: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- LES GRANDES ARMOISES: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- LIRY: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- VERRIERES.: 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
-

Les logements suivants seront retirés de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2017 :

- BAIRON ET SES ENVIRONS (LES ALLEUX) : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie
- NOIRVAL : 2 logements
- MONTCHEUTIN : 2 logements, Rue des Ecoles
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Aménagement, gestion et animation du centre Aquatique situé à Vouziers – Rue Charles Devendeville.

- « Action sociale d'intérêt communautaire »
- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes,
- La création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles
- « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Création, l'aménagement et l'entretien de la voie « chemin rural de Buzancy à Verpel », sur une longueur de 197m, du carrefour avec la RD 947 à l'entrée de la zone d'activités » et permettant l'accès à la zone d'activités sise au lieu-dit La Quille à Buzancy.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus.

Pour répondre à la question de M. DUGARD, il est rappelé ci-dessous les dates de restitution des logements communautaires aux communes :

31/12/2017 Groupe 1	BAIRON ET SES ENVIRONS (LES ALLEUX)
	NOIRVAL logt B
	NOIRVAL logt A
	MONTCHEUTIN rdc
	MONTCHEUTIN étage F4

31/12/2019 Groupe 2	LES GRANDES ARMOISES
	VERRIERES
	SAUVILLE ancien presbytère
	LIRY
	MOURON
31/12/2026 Groupe 3	SAUVILLE mairie logt A
	SAUVILLE mairie logt B
	GRIVY-LOISY
	PAUVRES
	BUZANCY Augeard
	BELLEVILLE logt A
	BELLEVILLE logt B
	BRECY-BRIERES
31/12/2025 Groupe 4	LA CROIX AUX BOIS
	SIVRY LES BUZANCY
	VAUX EN DIEULET LOG. RDC
	VAUX EN DIEULET LOG. ETAGE
	SECHAULT
	VOUZIERES (TERRON SUR AISNE)
	GRANDPRE (TERMES)
	EXERMONT
	REMONVILLE

- *Proposition de transfert de la compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »*

Le contexte financier national implique pour les collectivités une baisse de la ressource. Une solution pour les EPCI est d'augmenter leur coefficient d'intégration fiscale afin de voir leur DGF augmentée.

Le Président et ses vices présidents ont donc réfléchi aux solutions possibles et vous proposent de transférer la compétence Contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui présente les intérêts suivants :

- pour la 2C2A : considérant la baisse déjà subie et encore programmée de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le transfert de cette compétence lui permettrait d'atteindre un coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,46, ce qui lui ferait bénéficier d'un gain de 100 000 à 141 000 euros en termes de DGF.
- pour ses communes membres : les montants nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, prélevés par la 2C2A sur leurs attributions de compensation (AC), seraient gelés dans le temps, donc toute augmentation des contributions décidée par le CA du SDIS serait supportée par la 2C2A

M. MAKSUD rappelle que le CIF permet de mesurer la part de la fiscalité du bloc communal levée par l'intercommunalité.

Le principe est simple : plus la part de la fiscalité intercommunale est importante, plus le CIF est élevé, plus l'EPCI bénéficiera de dotations importantes.

$$\text{CIF} = \frac{\text{fiscalité de l'intercommunalité} - \frac{1}{2} \text{ de la DSC} - \text{attribution de compensation}}{\text{Fiscalité de l'intercommunalité et des communes membres}}$$

Il présente les simulations effectuées en termes de gain de DGF :

	Sans compétence SDIS : situation actuelle		Avec compétence SDIS	
	Avec perte de bonification	Avec maintien de la bonification	Avec perte de bonification	Avec maintien de la bonification
Dotation des Groupements	126 385	126 385	152 067	152 067
Fonds de péréquation	372 466	372 466	448 152	448 152
Bonification	0	195 693	0	235 458
Prélèvement	-232 820	-232 820	-232 820	-232 820
Total avant prélèvement	266 031	461 724	367 398	602 856

Le gain serait donc de 101 368€ en cas de perte de DGF bonifiée et de 141 133€ si la bonification de la DGF est maintenue, tout cela dans un délai de deux ans.

M. MAKSUD ajoute que la Commission Finances, en date du 8 juin 2017, a remis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce transfert de compétence Contribution obligatoire au financement du SDIS.

Monsieur Singlit précise que ce n'est que le financement qui est concerné et non pas la compétence Défense / Incendie qui restera auprès des communes.

Le Conseil Communautaire ADOPTE avec 83 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE le principe du transfert de la compétence « Contribution obligatoire au financement du SDIS » à la 2C2A.

9. PERSONNEL

- Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage

La 2C2A a été sollicité par une étudiante du territoire afin de l'accueillir en apprentissage dans le cadre de sa formation **Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel**.

Celle-ci a été rencontrée par le Directeur Général des Services et il est envisagé qu'elle puisse être accueillie pour les missions suivantes :

Accompagnement de projets de développement intercommunaux : évaluer les conditions de faisabilité des projets au regard du projet de territoire défini par l'intercommunalité ; planifier les ressources du projet ; organiser les tâches en coopération, mobiliser et animer les partenariats autour du projet ; capitaliser et communiquer sur les projets engagés par la collectivité

Suivi et animation du Contrat de Territoire à signer avec le Département et du Contrat de Ruralité à signer avec l'Etat : synthétiser les attentes et besoins des partenaires ; organiser et animer des comités de pilotages, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales ; mettre en place des outils de suivi ; élaborer les bilans intermédiaires

Participation à l'organisation d'un évènementiel pour 2018 pour marquer les vingt ans de l'intercommunalité

L'intérêt est de pouvoir envisager ensuite de lui proposer le poste de développeur territorial. Aussi, la délibération suivante est-elle proposée au Conseil communautaire :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité le 02 juin 2017 et qu'il sera rendu le 24 août 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- De RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- De CONCLURE dès la rentrée scolaire 2017/2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction	1	Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel	1 an (du 01/09/17 au 31/08/18)

- De DEGAGER les crédits nécessaires au budget général
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPOUVE** le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté.

- *Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial dans le cadre du service commun ADS (transfert personnel communal)*

Le Conseil municipal de la ville de Vouziers délibèrera le 27 juin prochain sur l'adhésion au service commun ADS mis en place par la 2C2A au 1^{er} avril 2017.

Cette adhésion implique que les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

En conséquence, cela représente un agent transféré à la 2C2A.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet comme suit :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers décidant de son adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la 2C2A ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 13 février 2017 ;

Considérant que l'adhésion de la ville de Vouziers au service commun mutualisé ADS impliquera le transfert de plein droit de tout agent à l'EPCI exerçant en totalité ses fonctions dans le service commun ;

Considérant qu'un agent communal est concerné ;

Le Président propose au Conseil communautaire :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Instruction des autorisations d'urbanisme
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

- *Délégation au Président pour la signature d'un groupement de commande Assurances*

La 2C2A a proposé à ses communes membres et SIVOM de recourir à un AMO pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances qui a pour mission de réaliser une mission d'audit de la couverture assurantielle en vue de la constitution d'un groupement de commandes. Cinq collectivités ont donc recours à cet AMO.

La mission d'audit va s'étaler jusqu'à septembre.

Dès septembre, les collectivités concernées seront chargées de se prononcer sur leur adhésion à un groupement de commandes.

Dans un souci de gain de temps, compte tenu des délais tendus et pour permettre une couverture assurantielle au 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un groupement de commande Assurances, dont la 2C2A serait désignée coordinatrice, qui pourrait se mettre en place à l'automne,

Le Conseil Communautaire ACCEPTE à l'unanimité la délégation au Président pour la signature d'un groupement de commande Assurances

5 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président informe le Conseil que la participation dans certaines commissions est faible et qu'il sera fait appel par voie de courriel, dans les prochains jours, aux volontaires pour les renforcer.
- Monsieur Maksud rappelle aux Maires la nécessité d'informer les services communautaires de l'arrivée d'entreprises pour faire le lien avec les services des Impôts, notamment concernant l'IFER.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Secrétaire de séance,


Raoul MAS

Le Président,


Francis SIGNORET